

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 039-213904956-20260427-2026_16-DE

S²LO

Nbre de membres en
exercice : 7

Nbre de membres
présents : 7

Nbre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Le 27 avril 2026

Séance à 20 heures 30 en Mairie de Saint-Thiebaud

BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe, CETRE VEILLARD Gwladys.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Guilhem JUGE

2026-16

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-THIEBAUD, réuni en séance publique le 27 avril 2026 sous la présidence de Monsieur GUINCHARD Jean-Marc, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles Code général des collectivités territoriales L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les modalités d'indemnisation éventuelle du référent déontologue ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques attachés à l'exercice du mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Considérant que M. Matthieu HOUSER présente les garanties d'indépendance et de compétence requises ;

Considérant, eu égard à la taille de la commune et au caractère ponctuel de cette mission, qu'il y a lieu de prévoir son exercice à titre bénévole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

De désigner **M. Matthieu HOUSER** en qualité de référent déontologue des élus de la commune.

Article 2

La présente désignation est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Article 3

Le référent pourra être saisi directement par les élus de la commune à l'adresse suivante :

matthieu.houser@univ-fcomte.fr

Article 4

Les fonctions de référent déontologue seront exercées **à titre bénévole, sans indemnisation ni remboursement**, compte tenu du caractère ponctuel de la mission et de la taille de la commune.

Article 5

Les élus municipaux seront informés des modalités de consultation du référent déontologue.

Article 6

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc

Secrétaire de séance
Guilhem JUGE